

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 9 juillet 2025 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative aux travaux de **Réhabilitation et extension de la déchèterie de Ramous**,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 30 octobre 2025

décide

ARTICLE 1

Les prestations sont réparties en 4 lots. Au vu de l'analyses des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot(s)	Désignation du Lot	Attributaire	Montant HT
01	Terrassements / VRD / Clôtures / Portails	COLAS 64000 PAU	374 980,00 €
02	Génie civil / Gros œuvre / Serrurerie	BORDATTO 64400 OLORON STE-MARIE	209 239,50 €
03	Charpente métallique / Bardage / Menuiseries extérieures	GEROARI 64640 HELETTE	84 400,00 €
04	Second œuvre : menuiseries intérieures / Plomberie / Electricité / Peinture / Plâtrerie / Carrelage / Faïence	JP FAUCHE 33600 PESSAC	62 180,23 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 octobre 2025



Le Président,

Par délégation,

Henri POUTIS